

ARRETE DU 19 NOVEMBRE 2019

portant report des mesures prises par l'arrêté n°2019/3391 du 8 novembre 2019 relatif à l'autorisation à l'entreprise RYTTER d'intervenir avec une nacelle, 10 boulevard de Lyon.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2019/3391 du 8 novembre 2019 portant autorisation à l'entreprise RYTTER d'intervenir avec une nacelle, 10 boulevard de Lyon, du 18 au 19 novembre 2019.

CONSIDERANT que les travaux n'ont pas pu être effectués aux dates prévues par l'arrêté susvisé.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les mesures prises par l'arrêté n°2019/3391 du 8 novembre 2019 qui devaient avoir lieu du lundi 18 novembre 2019 à 8 heures au mardi 19 novembre 2019 à 18 heures, sont reportées du lundi 25 novembre 2019 à 8 heures au mardi 26 novembre 2019 à 18 heures

ARTICLE 2 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

le Maire,

Eric DELHAYE

